



Commune de l'Isle-sur-Serein

Département de l'Yonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 01 Décembre 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois le premier décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Mairie de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Dimitri RAPPENEAU, Véronique PHILIPPE et Mélissa MATHIEU.

Excusé : Frédéric MARECHAL, Edouard NORMAND (procuration à Marie Madeleine GAILLARD) Christophe GENTIL

Véronique PHILIPPE est nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance ;
- 2) Approbation du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 ;
- 3) Schéma directeur d'assainissement ;
- 4) Convention Constitutive d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) – Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein ;
 - 5) Institution de la taxe d'aménagement – exonération facultative de la taxe d'aménagement ;
- 6) Tarifs Camping Municipal « Le Parc du Château » ;
- 7) Luminaires Camping « Le Parc du Château » ;
- 8) Mobil 'home Camping « Le Parc du Château » ;
- 9) Cavurnes – Cimetière ;
- 10) Point éclairage public ;
- 11) Groupement d'achat : optimisation des prix d'énergie ;
- 12) Décisions modificatives ;
- 13) Amortissements matériels ;
- 14) Reversement des loyers du budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » au budget principal de la Commune ;
- 15) Demande de la Commission de surendettement de l'Yonne d'effacement de la dette locative de Mme Séverine BOUHAÏK ;
- 16) Garage Communal sis, 5 Quai de l'Yser ;
- 17) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- 18) Demande de subventions :
 - a. Association du Patrimoine Islien ;
 - b. AAPPMA L'Ablette ;
- 19) Questions diverses.

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

1. Nomination du Secrétaire de Séance :

Véronique PHILIPPE est nommée Secrétaire de séance.

2. Approbation du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 :

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

3. Schéma directeur d'assainissement :

Le Maire relate sa réunion avec les différents services de l'état suite à la fin de l'étude menée par la société SP.E.E. sur le réseau d'assainissement de la commune.

Après plusieurs échanges et notamment l'orientation souhaitée par l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE, il serait souhaitable de réaliser des travaux sur un séparatif total du réseau de la commune.

Après un débat au sein du Conseil Municipal, sachant que l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE est favorable pour octroyer 60% de subvention minimum sur le montant des travaux dans le cadre de la réalisation d'un séparatif total sur la commune.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour entamer la phase des travaux avec comme objectif un séparatif total du réseau entre les eaux usées et les eaux pluviales.

4. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS) – POLE GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN :

Suite à la création d'un GCSMS en remplacement du GIP au Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein, il convient de désigner deux délégués au sein de cette nouvelle structure.

Il est proposé de désigner comme titulaire Marie Madeleine GAILLARD et comme suppléant Pascal MOTTOT.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour la désignation de ses deux délégués.

5. INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONERATION

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement

- Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

- Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,
- Considérant que la commune de L'Isle sur Serein est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Décide d'instituer la taxe d'aménagement et de fixer le taux à 1% sur le territoire de la commune de L'ISLE SUR SEREIN.

6. TARIFS 2024 – CAMPING MUNICIPAL DU PARC DU CHATEAU :

Marie-Madeleine GAILLARD, 1^{ère} Adjointe au Maire et mandataire du Camping Municipal du Parc du Château explique aux membres du Conseil Municipal présents qu'il convient, compte-tenu de l'accroissement du prix des charges (électricité, eau...) d'augmenter les tarifs du Camping Municipal du Parc du Château.

Elle propose les tarifs suivants :

EMPLACEMENT CAMPING

Adulte	2.70 €
Enfant 3 à 10 ans	1.50 €
Caravane	2.30 €
Tente	2.00 €
Camping-car (gratuit vidange/remplissage)	5.00 €
Voiture	2.40 €
Moto	1.50 €
Forfait électricité	3.80 €
Animal / jour	1.10 €
Garage mort pour caravane / semaine	22.00 €
Forfait 2 nuitées	
• 2 Adultes / caravane + voiture / électricité	23.00 €
• 2 Adultes / camping-car / électricité	26.00 €
Forfait cycliste : 1 Adulte	5.00 €
Forfait marcheur : 1 Adulte / tente / électricité	4.00 €

LOCATION MOBIL HOME

Nuitée / Avril - Septembre	60.00 €
Nuitée / Mai à Août	65.00 €

Week-end / Avril et Septembre (arrivée vendredi ou samedi)	110.00 €
Semaine du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	220.00 €
Semaine du 01/07 au 31/08	290.00 €
Mobil-home 3 chambres la semaine	320.00 €
La nuitée	65.00 €
Caution	400.00 €

SERVICES

Ménage de fin de séjour	40.00 €
Kit draps	10.00 €
Machine à laver	2.50 €
Camping-car sans nuitée (vidange + remplissage)	15.00 €

TAXE DE SEJOUR

Par personne et par nuitée	0.55 €
----------------------------	--------

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

VALIDENT les tarifs du camping municipal du Parc du Château comme énoncés ci-dessus pour application à compter du 1^{er} Avril 2024, date de sa réouverture

7. LUMINAIRES CAMPING « LE PARC DU CHATEAU » :

Le 3^{ème} Adjoint, Xavier-Louis MULLER, informe les membres du Conseil Municipal présents avoir reçu un devis en vue du changement des luminaires du camping qui ne correspondent plus aux normes de sécurité exigées par l'entreprise CITEOS pour un montant de 12 015 € HT soit, 14 418 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DONNENT LEUR ACCORD** pour le devis présenté par l'entreprise CITEOS et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

8. CHANGEMENT MOBIL HOME CAMPING « LE PARC DU CHATEAU » :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents qu'un mobil home au camping du Parc du Château présente des fuites au plafond, un trou dans le plancher ainsi que divers éléments usés du fait de son ancienneté.

Il convient donc de le changer, pour un mobil home plus grand (3 chambres) pour faire face à la demande des touristes. Le Maire indique avoir reçu un devis en vue du changement du mobil home par l'entreprise BIO HABITAT pour un montant de 25 600 € HT soit, 30 720 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DONNENT LEUR ACCORD pour le devis présenté par l'entreprise BIO HABITAT et,
AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

9. CAVURNES - CIMETIERE :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents avoir reçu deux devis en vue de remettre 4 cavurnes au cimetière soit, le premier de la MARBRERIE BRENOT pour un montant de 2 325 € HT soit, 2 790 € TTC et, le second de la MARBRERIE BAILLY pour un montant de 3 060 € HT soit, 3 672 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DONNENT LEUR ACCORD pour le devis de la MARBRERIE BRENOT pour un montant de 2 325 € HT soit, 2 790 € TTC ;

et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

10. POINT ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Sujet ajourné.

11. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de L'Isle-sur-Serein est actuellement membre du SDEY.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de L'Isle-sur-Serein est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de L'Isle-sur-Serein d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de L'Isle-sur-Serein en tant que membre au groupement de

- commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
 - **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de L'Isle-sur-Serein et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
 - **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
 - **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
 - **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
 - **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du SIENN pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
 - **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de L'Isle-sur-Serein dans le cadre de la convention constitutive.

12. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE :

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de prendre une décision modificative pour le budget principal de la Commune comme suit :

Dép. Fonct	Ch. 12	c/6413	Personnel non titulaire	- 6 500 €
Dép. Fonct	Ch. 65	c/6531	Indemnités	+ 5 000 €
Dép. Fonct	Ch. 65	c/6534	Cotisations de sécurité sociale – part patronale	+ 1 500 €

- Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **AUTORISENT** le Maire à prendre la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE - INTEGRATION LOTISSEMENT « ROUTE DE BLACY » :

- Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance publique du 14 avril 2023 le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le budget annexe « Lotissement Route de Blacy ». Cette dissolution nécessite des ajustements budgétaires et comptables sur le budget principal.
- Il propose de prendre une décision modificative pour le budget principal de la Commune afin de comptabiliser l'annulation du stock final du budget annexe « Lotissement Route de Blacy » sur le budget principal comme suit :

L'ISLE SUR SEREIN - Budget Principal			
Décision Modificative - Intégration Lotissement "Route de Blacy"			
Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
		Chap 002	-8 691,15 €
C/71355-042	46 281,29 €		
Chap 023	-26 675,00 €		
TOTAL	19 606,29 €	TOTAL	-8 691,15 €

Investissement			
C/21318	19 606,29 €	Chap 021	-26 675,00 €
		C/3555-040	46 281,29 €
TOTAL	19 606,29 €	TOTAL	19 606,29 €

- Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **AUTORISENT** le Maire à prendre la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE :

- Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de prendre une décision modificative pour le budget principal de la Commune comme suit :

Dép. Fonct	Ch. 011	c/615231	Entretien et réparation de voirie	- 12 100 €
Dép. Fonct	Ch. 011	c/6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, ...	+ 4 000 €
Dép. Fonct	Ch. 011	c/6531	Indemnités	+ 1 000 €
Dép. Fonct	Ch. 011	c/6533	Cotisations de retraite	+ 700 €
Dép. Fonct	Ch. 011	c/6534	Cotisations de sécurité sociale	+ 5 700 €
Dép. Fonct	Ch. 011	c/6535	Formation	+ 550 €
Dép. Fonct	Ch. 014	c/7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 150 €

- Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
- **AUTORISENT** le Maire à prendre la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE :

- Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de prendre une décision modificative pour le budget principal de la Commune comme suit :

L'ISLE SUR SEREIN - Budget Principal	
Ajustement actif	
Dépenses	Recettes
Fonctionnement	

C/615228	-2 400,00 €		
C/6811-042	5 400,00 €		
Chap 023	-3 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
Investissement			
		Chap 021	- 3 000,00 €
c/21318	2 400,00 €	c/28031-040	5 400,00 €
c/21318-041	18 400,00 €	c/2031-041	18 400,00 €
TOTAL	20 800,00 €	TOTAL	20 00,00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
AUTORISENT le Maire à prendre la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

DISSOLUTION BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ISLE-SUR-SEREIN » :

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que le budget « Lotissement Isle-sur-Serein » est depuis plusieurs exercices inactif. A la demande de la SGC d'Avallon, il convient de dissoudre ce budget annexe.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNENT LEUR ACCORD** pour la dissolution du budget annexe « Lotissement Isle-sur-Serein » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DEMANDENT** au Comptable Public de procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration des soldes au budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE :

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de prendre une décision modificative pour le budget principal de la Commune comme suit :

Dép. Fonct	Ch. 014	c/739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 3 000 €
Dép. Fonct	Ch. 67	c/678	Autres charges exceptionnelles	- 3 000 €

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISENT le Maire à prendre la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

13. AMORTISSEMENTS : DEBROUSSAILLEUSE SRM 2621 TESU :

Le Maire explique que dans le cadre de l'achat d'un matériel dénommé « DEBROUSSAILLEUSE SRM 2621TESU », il y a lieu de préciser la durée d'amortissement de ce bien sur le budget principal de la Commune de L'Isle-sur-Serein.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDENT d'amortir cette débroussailleuse sur une durée de **5 ans** sur le budget principal de la Commune de L'Isle-sur-Serein.

14. REVERSEMENT 2023 DU MONTANT DES LOYERS DU BUDGET ANNEXE « FOYER ADULTES HANDICAPES » AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Le Maire indique qu'il était prévu au budget primitif 2023 sur le budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » à l'article 6522, le reversement d'une partie des loyers pour les années 2023 à hauteur de 70 000 € au budget principal de la Commune.

Il convient donc de **reverser cette somme du budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » 2023 au Budget Principal de la Commune 2023.**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour le reversement de la somme de 70 000 € du budget annexe « Foyer Adultes Handicapés » 2023 au Budget Principal de la Commune 2023 et décident d'imputer cette dépense à l'article 6522.

15. DEMANDE DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE L'YONNE D'EFFACEMENT DE LA DETTE LOCATIVE DE MME SEVERINE BOUHAIK :

Le Maire informe que la commission de surendettement de l'Yonne en date du 03 août 2023 a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette décision de justice implique l'effacement de toutes les dettes de Madame BOUHAIK Séverine antérieures au 06 juin 2023.

Suite au refus du Trésor Public d'imputer le remboursement de la caution de Madame Séverine BOUHAIK sur sa dette vis-à-vis de la commune de L'Isle-sur-Serein.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDENT de ne pas rembourser la caution à Madame Séverine BOUHAIK au vu du montant de la dette due à la commune

16. VENTE DU GARAGE COMMUNAL SIS, 5 QUAI DE L'YSER :

Le Maire informe que Monsieur CAMUS Laurent résidant dans la maison attenante au garage sis 5 quai de l'Yser a formulé une offre d'achat en cas de vente du bien par la Mairie.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDENT de ne pas mettre en vente le garage pour le moment et informe Monsieur CAMUS Laurent, en cas d'éventuelle vente, celle-ci sera ouverte à tout public souhaitant acquérir le garage.

17. PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT :

Sujet ajourné. En attente du retour de la décision du Comité Technique du Centre de Gestion du Département.

18. DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de différentes demandes de subventions reçues :

- L'A.P.I. pour le concert du 17 décembre en l'église de L'Isle-sur-Serein ;
- AAPPMA L'ABLETTE (alevinage) ;

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DONNENT LEUR ACCORD pour verser une subvention d'un montant 200 euros à API dans le cadre du concert organisé le 17 décembre sur la commune de L'Isle-sur-Serein et un accord de principe pour le repoissonnement de la rivière du Serein suite à la sécheresse de cet été (reste en attente du coût) par l'APPMA L'ABLETTE.

19. QUESTIONS DIVERSES :

Suite à la mise en place d'un nouveau bureau pour le club de Tennis, sous l'impulsion de Mélissa MATHIEU et d'autres conseillers municipaux, celle-ci propose de mettre une serrure électronique sur la porte pour accéder au terrain. Cet accès serait associé à un site de réservations en ligne (balle jaune). Le coût de l'adhésion à l'année serait de 30 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces différentes innovations.

Le Maire informe le conseil d'une étude pour une nouvelle maison de santé à Guillon, via la CCS. Il propose en parallèle de créer une nouvelle pharmacie ainsi qu'une maison de santé dans le FSE ou son périmètre.

Cérémonie des vœux du Maire : vendredi 12 janvier 2024 à 19h00 au Foyer Socio-Educatif.

La séance est levée à 21 h 56

Le Maire,

Stéphane MOREL



La Secrétaire de Séance,

Véronique PHILIPPE,

Conseillère Municipale